

Sainte-Thérèse, le 16 juillet 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 5 555 340 situé à l'angle  
des rues Michèle-Bohec et Notre-Dame à Blainville  
V/Réf. : E-15-343

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 2 juillet dernier, concernant  
l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

**Dossier 7430-15-01-01640-29**

1. Certificat d'autorisation du 2 mai 2008, 2 pages

**Dossier 7430-15-01-01463-1C**

1. Certificat d'autorisation du 19 août 2009, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes  
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),  
nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision  
auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe  
une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par:

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (5 pages)

Sainte-Thérèse, le 2 mai 2008

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(Article 22)**

Ville de Blainville  
1000, chemin du Plan-Bouchard  
Blainville (Québec) J7C 3S9

N/Réf.: 7430-15-01-01640 29  
400455258

Objet : Prolongement du boulevard Michèle-Bohec, installation d'un ponceau voûté et remblayage de deux milieux humides

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 décembre 2007, reçue le 11 décembre 2007 et complétée le 29 avril 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolongement du boulevard Michèle-Bohec entre le ruisseau Gohier et le chemin Notre-Dame, installation d'un ponceau voûté sur le ruisseau Gohier et remblayage de deux milieux humides fermés.

Le projet se situe sur les lots 4 090 311, 4 090 312, 4 090 313, 4 090 314 et 4 090 315, cadastre du Québec, ville de Blainville, MRC Thérèse-De Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour le prolongement du boulevard Michèle-Bohec* », signé par Julie Laroche, ing., CIMA +, le 16 novembre 2007, accompagné des annexes A à P et accompagné d'une lettre signée par Julie Laroche, ing., CIMA +, le 10 décembre 2007 ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-01640 29  
400455258

Le 2 mai 2008

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations supplémentaires, signée par Julie Laroche, ing, CIMA +, le 5 février 2008 ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations supplémentaires et des engagements supplémentaires, signée le 20 mars 2008 par Julie laroche, ing, CIMA +, accompagné d'un formulaire de demande de certificat d'autorisation révisé, signée par Julie Laroche, ing, CIMA +, le 13 mars 2008 ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant l'avis de Pêches et Océans Canada et un engagement supplémentaire, signée par Julie Laroche, ing, CIMA +, le 29 avril 2008 ;
- Plans BL-3846 #1 à #5, intitulés « *Ville de Blainville - Prolongement du boul. Michèle-Bohec entre le ruisseau Gohier et la rue Notre-Dame* », signés par Julie Laroche, ing., et Marie-Christine Houle, ing., CIMA +, le 8 mars 2008.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



JR/DG

Jean Rivet  
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

analysé par: \_\_\_\_\_  
recommandé par: \_\_\_\_\_  
approuvé par: \_\_\_\_\_

Sainte-Thérèse, le 19 août 2009

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(LRQ, c.Q-2, article 22)**

Hydro-Québec - Territoire Laurentides  
333, boul. Jean-Paul Hogue  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 6Y3

N/Réf.: 7430-15-01-01463-1C  
400594257

Objet : Prolongement du réseau aérien d'électricité avec abattage d'arbres  
dangereux dans des milieux humides - Phases 1 et 2

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 6 mai 2009, reçue le 19 mai 2009 et complétée le 18 août 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet tel que décrit ci-dessous :

Prolongement du réseau aérien d'électricité en bordure du boulevard Michèle-Bohec avec abattage d'arbres dangereux dans des milieux humides - Phases 1 et 2.

Le projet se situe en bordure du boulevard Michèle-Bohec sur les lots 2 657 982, 2 657 956, 2 658 377 et 2 658 373, cadastre du Québec, ville de Blainville, MRC Thérèse-De-Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre signée par Bernard Massé, directeur, Hydro-Québec, datée du 5 mai 2009, accompagnant la demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres dangereux sur le prolongement du boulevard Michèle-Bohec - Blainville, signée par Bernard Massé, directeur, Hydro-Québec, le 6 mai 2009 ;
- Plans 1413S63313322, 1 de 4 à 4 de 4 intitulés « *Plan de ligne aérienne - Blainville* », transmis par Hydro-Québec, mai 2009.

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(LRQ, c.Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-01463-1C  
400594257

Le 19 août 2009

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/DG

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:  
\_\_\_\_\_

RECOMMANDÉ PAR:

